



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 septembre 2024 à 18h30

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
06/09/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le douze du mois de juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M.
CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK
Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. POUY Gilbert, Mme
SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, Mme
MAGENDIE Sylvie

Mme THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024.
- Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
- Subvention exceptionnelle association « quin se ditz »
- Questions diverses

2024-024 EXONERATION DE TFPB EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G

Le Maire de SORDE-L'ABBAYE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier

de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION QUIN SE DITZ

Dans le cadre de l'organisation du marché des producteurs de pays, l'association Quin se ditz a sollicité auprès de la Commune, une aide financière de 150 euros.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "quin se ditz" une subvention de 150 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

- **Questions diverses :**

Date marché des producteurs de pays 2025 : vendredi 27 juin.

Antenne 4G : déboisement prévu en septembre puis travaux de réseaux.

Vente de terrain pour le cabinet kinésithérapie : bornage du terrain en cours.

Site Patrimonial Remarquable : présentation le 19 septembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Eglise : l'architecte Rémi Pottier a commencé sa mission, visite du site avec l'ensemble de son équipe le 4 septembre. Les études d'avant-projet sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire
LABORDE Marie-Françoise



La secrétaire de séance
THUILLIER Fabienne

